

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

La devise du lycée Ermesinde est «Amitié. Effort. Passion».

Le lycée Ermesinde fournit un cadre censé favoriser la diversité par l'échange en même temps que par l'épanouissement personnel.

Cela nécessite que le personnel et les élèves fassent preuve d'une attitude respectueuse, aimable et compréhensive.

Le personnel et les élèves ont la responsabilité d'enrichir le lycée par leur engagement personnel.

Le mot d'ordre du lycée est «forces avant faiblesses». La promotion est remplacée par l'orientation, dans le sens où la priorité est donnée au projet personnel de l'élève. A la fin de chaque semestre, les responsables des travaux de recherche (travaux personnels et mémoires), des entreprises et des maisons se prononcent sur les performances et les engagements de l'élève dans les domaines les plus utiles pour le projet personnel. Ils donnent finalement leur avis sur la pertinence du projet personnel.

Le personnel et les élèves ont la responsabilité de respecter et d'appliquer, mais aussi, mutuellement, de faire respecter et de faire appliquer, cette philosophie.

Le présent règlement respecte, complète ou précise les lois et règlements grand-ducaux en vigueur en matière d'ordre et de discipline dans les lycées.

Dans ce qui suit, la dénomination « parents » désigne toute personne investie de l'autorité parentale ou du droit d'éducation.

Tous les membres de la communauté sont tenus de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Heures d'ouverture

Le Lycée Ermesinde est un lycée à plein temps, ouvert du lundi au jeudi de 7h00 à 17h50 et de 7h00 à 14h00 le vendredi. La présence obligatoire des élèves du cycle inférieur comprend la période de 8h10 à 16h20 du lundi au jeudi et de 8h10 à 14h00 le vendredi. A partir de la quatrième, les élèves ont le droit de quitter le site pendant deux unités (de 45 minutes) entre 11h40 et 14h50. Les horaires individuels englobent les cours, les entreprises, les études, le tutorat, les repas et les pauses. Entre 10h10 et 11h40 et entre 14h50 et 16h20, les élèves ont ou bien cours ou bien étude ou bien entreprise. Tous les élèves sont tenus d'avoir chaque jour au moins deux unités contresignées par un membre du personnel dans leur agenda entre 11h40 et 14h50 du lundi au jeudi et entre 11h40 et 14h00 le vendredi. La bibliothèque centrale est ouverte de 8h00 à 17h50.

Maladies et visites médicales

Les absences pour cause de maladie ou les absences momentanées pour cause de visite médicale sont à signaler obligatoirement par mail à absences@lem.lu en précisant le motif avant 8h10. L'absence peut aussi être signalée par téléphone au 268900321, mais dans ce cas une excuse écrite est à remettre à la loge au plus tard le jour du retour de l'élève.

Un certificat médical est nécessaire à partir du 4e jour d'absence et est à remettre à la loge le jour du retour de l'élève. Dans tous les cas, un certificat médical doit parvenir au lycée endéans une semaine d'absence.

Un certificat médical est également exigé pour le dernier jour de classe avant les vacances et le premier jour de classe après les vacances.

Le directeur peut décider d'exiger un certificat médical quand il le juge nécessaire. Dans ce cas, les parents en sont avertis par lettre.

Si l'élève doit s'absenter de l'école durant la journée pour des raisons de santé, il doit obligatoirement signer une fiche de sortie à la loge et signaler le cas échéant son retour. Les élèves mineurs doivent disposer d'une autorisation écrite de leurs parents au moment du départ.

Dispenses

Toute absence pour un motif autre que la santé requiert une autorisation officielle de la part de l'équipe pédagogique respectivement de la part de la direction, pour des congés dépassant une journée ainsi que pour le dernier respectivement le premier jour avant respectivement après un congé ou des vacances scolaires. Les demandes en question sont à adresser aux éducateurs de la maison de l'élève, au moins une semaine à l'avance. La direction ne prendra sa décision qu'après avoir reçu l'avis de l'équipe. Les demandes pour des cas d'urgence sont à adresser directement à la direction.

Retards

Les élèves qui arrivent en retard se manifestent obligatoirement à la loge au moment de leur arrivée.

Engagement

Chaque élève s'engage obligatoirement dans exactement une branche disciplinaire (langues, mathématiques) et une branche interdisciplinaire (vie et société, sciences et techniques, art et société, sport et santé), à savoir celles où il estime avoir des capacités et/ou des intérêts particuliers, au vu notamment de son projet personnel.

L'engagement consiste à mettre ses capacités au service de la maison. L'engagement comporte essentiellement deux volets : 1) contribuer à la réussite du cours et 2) aider les élèves de la maison.

ad 1) Les élèves engagés s'occupent de la préparation et de la continuité des cours. Dans les branches interdisciplinaires, ils effectuent les recherches nécessaires à la progression de l'investigation. Les branches interdisciplinaires sont en effet consacrées à l'élucidation de questions d'importance sociétale, économique et écologique.

Les élèves engagés partagent la responsabilité du cours avec le titulaire. Ils se concertent en permanence avec lui notamment pendant les études.

ad 2) Les élèves engagés apportent, pendant les études, de l'aide à tous les élèves de la maison. Ils organisent cette aide avec les éducateurs de la maison.

Etudes

Les études sont consacrées avant tout à la coopération des élèves entre eux et avec les titulaires et les éducateurs. Plus particulièrement, les études sont destinées essentiellement à 1) la coopération parmi les élèves engagés, 2) la coopération des élèves engagés avec le titulaire, 3) l'entraide parmi les élèves de la maison.

Un minimum d'études dans la maison peut être imposé aux élèves qui ne rempliraient pas ces missions. Des travaux individuels comme les travaux personnels et les mémoires peuvent s'effectuer à la bibliothèque, dans les entreprises ou à domicile.

Entrevues d'orientation et bulletins

L'année scolaire est organisée en semestres. Un bulletin est délivré à la fin de chaque semestre, relatif au projet personnel. Le bulletin constitue une prise de position par rapport au projet personnel, au vu de l'engagement et des performances dont l'élève a fait preuve 1) dans son travail personnel ou son mémoire, 2) dans son entreprise et 3) dans les branches, à commencer par les branches où il est engagé.

Au début de chaque semestre, l'élève et son tuteur invitent les parents à une entrevue d'orientation pour leur présenter le projet personnel dont ils ont convenu avec le travail personnel / mémoire, la ou les entreprise(s) et les deux branches d'engagement qu'ils proposent pour en assurer le meilleur développement.

Le bulletin de fin d'année est remis personnellement par le tuteur aux parents et à l'élève. Le tuteur précise les arguments qui ont été avancés par les personnels concernés pour motiver telle ou telle proposition d'orientation. La remise du bulletin a lieu le 15 juillet. Les parents et l'élève sont appelés à avaliser la proposition d'orientation le jour même ou au plus tard le jour ouvrable suivant avant 9 heures. Le bulletin du premier semestre est envoyé aux parents dans les jours suivant le congé de Carnaval.

N.B. Les journées consacrées aux entrevues d'orientation et à la remise du bulletin de fin d'année sont réservées exclusivement aux réunions entre tuteur, élève et parents. Aucun autre accueil des élèves n'est organisé ces jours-là.

Agenda

Les élèves disposent d'un agenda personnel qu'ils sont tenus d'avoir sur eux dans les cours, les entreprises et les études, ainsi que lors du rendez-vous avec leur tuteur. L'agenda est un moyen de communication entre le lycée et les parents. Dans l'agenda, les élèves inscrivent chaque jour les travaux accomplis et à accomplir. Les parents s'engagent à consulter et à signer l'agenda à la fin de chaque semaine.

Dans les entreprises et dans les études, l'élève est tenu de s'adresser aux responsables pour qu'ils certifient sa présence dans l'agenda.

Sont signalées par un tampon « signatures » dans l'agenda les pièces qu'un titulaire souhaite montrer aux parents, priés de les signer.

Le remplacement de l'agenda au cours de l'année coûte 20€.

Fournitures scolaires

Les élèves écrivent sur les feuilles standardisées que l'école leur distribue. Ils en reçoivent 500 au début de l'année et ont la possibilité d'en retirer davantage au cours de l'année à la loge, si nécessaire.

Alimentation

Les élèves bénéficient d'un repas équilibré au restaurant Mélusine à midi et d'une distribution gratuite d'eau pendant toute la journée. L'apport et la consommation de junk food (boissons hypersucrées, etc.) sont interdits.

Les élèves de 7e, de 6e et de 5e prennent obligatoirement leurs repas de midi à l'école. Les repas se prennent exclusivement au restaurant du lycée ou au café (occasionnellement). Les élèves ni le personnel n'ont le droit de se faire livrer des plats par des restaurants externes.

Le paiement au restaurant Mélusine se fait uniquement au moyen de carnets de 10 tickets, en vente au restaurant tous les matins avant 11 heures.

Tous les utilisateurs de la cantine sont tenus de débarrasser leurs tables.

Il est formellement interdit de sortir la vaisselle et les couverts du restaurant.

Dépenses scolaires

Les parents sont tenus de payer avant le 1 septembre une participation au fonctionnement des entreprises. L'admission ne devient effective qu'à partir du moment où le forfait est réglé.

Téléphones portables et matériel semblable

L'interdiction du téléphone portable, de consoles de jeux électroniques et de haut-parleurs privés est générale sur le campus, y compris pour le personnel (sauf pour des opérations d'enregistrement ou d'administration). Par contre, les tablettes et les laptops personnels sont autorisés pour les élèves à partir de la 4e, dans les entreprises et dans les maisons. Plus précisément, les élèves de 7e à 5e remettent, le cas échéant, leur téléphone portable dans leur maison en arrivant le matin et peuvent le récupérer avant leur départ. Les élèves de 4e à 1re gardent leur téléphone portable, mais ne l'utilisent pas sur le campus. En cas de confiscation, les élèves peuvent récupérer leur téléphone au secrétariat avant leur départ.

Il est interdit de photographier et de filmer sur l'ensemble du site, sans autorisation préalable du directeur.

Ordinateurs

Tout matériel informatique et notamment l'accès à Internet servent à des fins pédagogiques. Toute utilisation abusive (visites de sites douteux, installation et utilisation de jeux, chat, etc.) est interdite.

Les élèves et le personnel sont tenus de signaler à l'entreprise LITe tout appareil qui ne fonctionne pas correctement.

Affaires personnelles

Les élèves disposent d'armoires individuelles pour ranger leurs affaires personnelles. Ils sont responsables d'en assurer la salubrité. Les élèves vident leurs armoires à la fin de l'année scolaire. Ils ont la possibilité de les fermer au moyen d'un cadenas qui est mis à leur disposition. Le remplacement du cadenas coûte 20€. Seuls sont autorisés les cadenas installés par le lycée. Les cadenas doivent être rendus à la fin de chaque année scolaire. Le contenu des casiers qui n'auraient pas été vidés le 16 juillet n'est pas conservé. Les élèves ne sont pas autorisés d'échanger leurs casiers.

Les objets trouvés sont conservés à la loge et sont liquidés à la fin de l'année.

Le lycée décline toute responsabilité pour tout objet personnel volé, perdu ou abîmé.

Détérioration de matériel

Il est interdit aux élèves d'apposer des auto-collants ou de scotcher des affiches dans l'enceinte de l'école. Toute sorte de graffiti, tout endommagement des infrastructures, ainsi que toute détérioration ou perte de matériel appartenant à l'école seront sanctionnés. La détérioration du matériel appartenant à un élève peut également être sanctionnée. Les élèves sont obligés de supporter les frais de remplacement et de réparation. Le lycée se réserve le droit de déposer plainte pour des actes de vandalisme.

Ordre et propreté

Tous les élèves et tous les adultes sont tenus d'utiliser les poubelles en respectant le triage des déchets et de veiller de manière générale à la propreté des lieux, à l'intérieur du bâtiment tout comme sur tout le site et aux alentours.

Il est formellement interdit de consommer du chewing-gum sur tout le site.

Bibliothèques de classe

Les livres des bibliothèques de classe ne sortent pas des maisons et ne peuvent être empruntés. Les élèves sont responsables de remettre les livres au bon endroit sur les étagères. Tous les utilisateurs sont tenus de veiller à la bonne conservation des livres.

Mesures de sécurité

Il est défendu de courir à l'intérieur du bâtiment.

L'utilisation de skateboards, de rollerblades, de monocycles etc. est interdite sur tout le site, sauf dans le cadre d'activités spécifiques et à condition de porter des vêtements appropriés, un casque, des genouillères, des coudières et des protège-poignets.

L'utilisation des prises électriques à des fins privées est interdite.

Toucher aux câblages électriques ou électroniques est formellement interdit et sera sanctionné.

Le jet de boules de neige est interdit.

Les jeux de balle sont uniquement autorisés sur les terrains de sport.

Visites

Tous les visiteurs du site sont tenus de s'inscrire à la loge au moment de leur arrivée et s'y désinscrire au moment de leur départ.

Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire décente est exigée. Le masquage total ou partiel du visage est défendu.

Cigarettes (y compris électroniques) et autres produits contenant de la nicotine

Il est formellement interdit de consommer des cigarettes et produits semblables sur le campus. Les personnes majeures ont le droit de fumer aux endroits prévus à cet effet à proximité du site.

Alcool et stupéfiants

Toute possession, consommation ou/et trafic de produits illicites et licites (drogues, alcool, etc.) est interdite. L'école se réserve le droit d'exiger des tests de dépistage, d'informer les parents et, le cas échéant, la police ainsi que le service de la Protection de la jeunesse.

Convocations

Le lycée procède à des convocations de l'élève et/ou de ses parents pour régler des questions d'ordre orientatif ou disciplinaire.

La plupart de ces questions sont réglées localement, dans la maison, dans l'entreprise ou avec le tuteur.

La direction intervient sur demande de l'équipe pédagogique ou de l'entreprise.